

Mon assiette sociale, c'est quoi ?

C'est la base de calcul de mes cotisations.
Et elle n'est pas forcément égale au montant des
revenus que j'ai perçus, parce que son calcul dépend
de mon régime fiscal.



**Vous déclarez
fiscalement
en traitements
et salaires**



Vous nous déclarez
le montant de vos
revenus.

Il est équivalent à
votre assiette sociale.

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 10 000 €,
VOTRE ASSIETTE SOCIALE
EST DE 10 000 €.



**Vous déclarez
fiscalement en
micro-BNC**

IMPRIMÉ N°2042



Vous nous déclarez le
montant de vos recettes.

Nous y appliquons un
abattement forfaitaire
de 34 %, puis une
majoration de 15 %
(en application du code
de la Sécurité sociale).

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 10 000 €,
VOTRE ASSIETTE SOCIALE
EST DE 7 590 €.



**Vous déclarez
fiscalement en
bénéfices non
commerciaux**

IMPRIMÉ N°2035 DÉCLARATION
CONTROLÉE



Vous nous déclarez le
montant de votre bénéfice
(ou de votre déficit).

Nous appliquons une
majoration de 15 % à votre
bénéfice (en application
du code de la Sécurité
sociale).

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 10 000 €
DE BÉNÉFICE, VOTRE ASSIETTE SOCIALE
EST DE 11 500 €.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

À quoi sert l'assiette sociale



C'est à partir de son montant que l'on calcule vos cotisations



Vous déclarez fiscalement en traitements et salaires



Nous appliquons à votre assiette sociale un taux de cotisations de :

17,18 %*
lorsque votre assiette sociale est ≤ à 39 732 €*

10,28 %*
pour la part comprise entre 39 732 €* et 158 928 €*

10,45 %*
pour la part de votre assiette sociale > à 158 928 €*

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 60 000 €, VOTRE ASSIETTE SOCIALE EST DE 60 000 € ET VOS COTISATIONS S'ÉLÈVENT À 8 910 € (39 732 € À 17,18 % ET 20 268 € À 10,28 %)



Vous déclarez fiscalement en micro-BNC

IMPRIMÉ N°2042



Nous appliquons à votre assiette sociale un taux de cotisations de :

17,35 %*
lorsque votre assiette sociale est ≤ à 39 732 €*

10,45 %*
pour la part de votre assiette sociale > à 39 732 €*

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 60 000 €, VOTRE ASSIETTE SOCIALE EST DE 45 540 € ET VOS COTISATIONS S'ÉLÈVENT À 7 501 € (39 732 € À 17,35 % ET 5 808 € À 10,45 %).



Vous déclarez fiscalement en bénéfices non commerciaux

IMPRIMÉ N°2035 DÉCLARATION
CONTROLÉE



Nous appliquons à votre assiette sociale un taux de cotisations de :

17,35 %*
lorsque votre assiette sociale est ≤ à 39 732 €*

10,45 %*
pour la part de votre assiette sociale > à 39 732 €*

EXEMPLE

VOUS NOUS DÉCLAREZ 60 000 € DE BÉNÉFICE, VOTRE ASSIETTE SOCIALE EST DE 69 000 € ET VOS COTISATIONS S'ÉLÈVENT À 9 953 € (39 732 € À 17,35 % ET 29 268 € À 10,45 %).

À NOTER

Pour en savoir plus sur les taux de cotisations, consultez [notre site internet](#) et [notre fiche pratique](#) qui détaille tous les taux et les bases de calcul.

C'est à partir de son montant que l'on calcule vos droits sociaux

Les trimestres de retraite validés, leur montant et vos droits aux indemnités journalières sont calculés sur la base de votre assiette sociale par les organismes compétents (Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse primaire d'assurance maladie).

C'est également le montant de votre assiette sociale qui est transmis à l'Ircec pour la retraite complémentaire et qui vous est demandé par l'Afdas pour bénéficier de la formation professionnelle.